

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : DOTRISHOP

n° de gestion : 2011B01222

n° d'identification : 535 054 654

n° de dépôt : A2012/005044

Date du dépôt : 11/07/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 31/05/2012 de la société GROUPE
HOLDING THIBON



476273



476273

COPIE CONFORME

GROUPE HOLDING THIBON

Société par Actions Simplifiée
au capital de 53.000 euros

Siège social : Immeuble Le Ranfolly – 52, rue des Pistes
74260 LES GETS

N° 383.383.650 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS MIXTES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES DE **L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 MAI 2012**

L'an deux mil douze,
Le trente et un mai à neuf heures,

Monsieur Nicolas THIBON,
demeurant à ALISSAS (07210) Le Pontillar – Quartier de la Rose.

Agissant en qualité de président et d'actionnaire unique de la société GROUPE HOLDING THIBON, société par actions simplifiée, au capital de 53.000 euros divisé en divisé en 1.000 actions égales et de même rang de 53 euros nominal chacune,

a pris les décisions suivantes ayant pour objet :

DECISION ORDINAIRE

. nomination d'une directrice générale,

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- . rapport du président ;
- . rapport du commissaire à la scission ;
- . approbation du projet d'apport partiel d'actif avec la société DOTRISHOP, approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération, ainsi que du caractère rétroactif des opérations au 1^{er} octobre 2011 ;
- . extension de l'objet social,
- . modifications corrélatives des articles 2 et 3 des statuts,
- . pouvoirs pour les formalités.

Il est ici précisé que :

- Monsieur Michel THIBON directeur général est présent;
- Monsieur Gilles CACHAT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'associé unique ayant à sa disposition :

- la feuille de présence,
- copie et avis de réception de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif par la société GROUPE HOLDING THIBON à la société DOTRISHOP et de son avenant,
- les récépissés du dépôt du projet d'apport et du rapport du commissaire à la scission, au greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY,

- le certificat de parution au BODACC en date du 10 avril 2012 de l'avis se rapportant au projet d'apport partiel d'actif susvisé,
- le rapport du commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de ANNECY du 13 septembre 2011,
- le texte des résolutions proposées.

Il est également rappelé , que le rapport sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au greffe du tribunal de commerce de ANNECY, le 22 mai 2012 et que, à la suite de la publication de l'avis d'apport en date du 10 avril 2012, aucune opposition n'a été formée par les créanciers des sociétés GROUPE HOLDING THIBON et DOTRISHOP.

DECISION ORDINAIRE

Première décision

L'associé unique nomme en qualité de directrice générale, et pour une durée non limitée :

Madame Sophie BRIERE,
demeurant à CLUSES (74300) 53, rue Achille BENOIT.

Madame Sophie BRIERE, introduite à l'instant même par l'associé unique à la présente réunion, déclare accepter ces fonctions et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Par ailleurs, l'associé unique déclare que la directrice générale disposera des mêmes pouvoirs que le président vis à vis des tiers.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Deuxième décision

L'associé unique après avoir pris connaissance des rapports du président et du commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'ANNECY du 13 septembre 2011,

- reconnaît avoir pris connaissance du projet d'apport, de ses annexes et de son avenant signés avec la société DOTRISHOP, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly – 52 rue des Pistes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANNECY sous le numéro 535 054 654, aux termes duquel la société GROUPE HOLDING THIBON transmet à la société DOTRISHOP, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actifs et passif) composant sa branche d'activité *d'achat, vente de tous matériels et articles de sports, location, réparation, et réparation et aménagement liés aux bâtiments et espaces verts*, ledit apport étant évalué à la somme nette de 224.000 euros, moyennant l'attribution à la société GROUPE HOLDING THIBON de 22.400 actions de dix (10) euros nominal chacune, entièrement libérées portant jouissance du 1^{er} octobre 2011 à créer par la société DOTRISHOP à titre d'augmentation de son capital ;

- approuve cette convention dans toutes ses dispositions et, en conséquence, l'apport qu'elle prévoit, et, notamment, la fixation de la date de réalisation définitive de l'opération d'un point de vue juridique à la date de ce jour (dernière assemblée générale des sociétés concernées), sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues audit projet, avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er octobre 2011, étant précisé que le passif pris en charge par la société DOTRISHOP cessera d'incomber à la société GROUPE HOLDING THIBON, de sorte que les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la société GROUPE HOLDING THIBON entre le 1er octobre 2011 et la date de réalisation définitive de l'opération seront réputées au profit ou à la charge de la société DOTRISHOP et considérées comme accomplies par la société DOTRISHOP depuis le 1er octobre 2011 ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur Nicolas THIBON, président, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'apport, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

* de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'apport effectué à la société DOTRISHOP , établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société GROUPE HOLDING THIBON à la société DOTRISHOP,

* de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,

* aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présentes pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Troisième décision

L'associé unique prend acte que l'apport susvisé sera définitivement réalisé au jour de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DOTRISHOP, approbation qui doit être obtenue ensuite des présentes).

Quatrième décision

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société aux activités de conseil et de prestation de services, d'acquisition, de vente et gestion de toutes valeurs mobilières, de prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, l'organisation, la gérance, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises toutes prestations en matière administrative, commerciale, technique, financière et de gestion.

En conséquence, elle modifie de la manière l'article 4 des statuts :

Article 4. OBJET

La société a pour objet :

- l'acquisition, la vente et la gestion de toutes valeurs mobilières,
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières,
- la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, l'organisation, la gérance, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises,
- toutes prestations en matière administrative, commerciale, technique, financière et de gestion,
- toutes activités de conseil et de prestation de services,

- l'achat, la vente, la location, l'entretien et la réparation de tous matériels et articles de sports,
- tous travaux sous toutes ses formes d'entretien, de réparation et d'aménagement, liés aux bâtiments et espaces verts,
- la participation de la société dans toutes opérations pouvant se rattacher à cette activité par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscription ou d'achat de titres, ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation de prêt ou autrement,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes.

En outre, la société pourra agir pour son compte et pour le compte de tiers, et soit seule, soit en participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser ainsi sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Cinquième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue des formalités de publicités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

L'Associé unique, Président,
Monsieur Nicolas THIBON

Le directeur général
Michel THIBON

la directrice générale
"Bon pour acceptation
des fonctions"

